

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 15 JUIN 2015**

**L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Et**

**hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Nicolas LEBLANC** (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

**Christian DEMUYNCK** (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

**Guy CAMBRELENG** (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

**Louis-Armand DE BEJARRY** (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

**Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte**

**EXCUSES :**

**ABSENT(S) :**

**Louis-Armand DE BEJARRY**

**Maryse GABET**

**Michèle GRAS** (absente pour les questions n° 1 à 7)

**Sylvie ZATAR** (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

**Christine SAVAUX** (absente pour la question n° 23)

**Jean-Yves HERBEUVAL** (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

**Christophe DI POMPEO** (absent pour la question n° 27)

**Naëlle TAJDIRT** (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT**

**OBJET N° 32 : Accueils de Loisirs Sans Hébergements - Projet Éducatif**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.227-1 et

suivants, R.227-2 et R.227-23 et suivants,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la Ville de Maubeuge, soucieuse de poursuivre et de compléter l'action éducative des enfants en complémentarité des parents, de l'école et de l'ensemble des autres intervenants dans la vie des enfants, organise pendant la période des vacances scolaires, des Accueils de Loisirs Sans Hébergements dénommés A.L.S.H.

Considérant que la Ville, en tant qu'organisatrice des A.L.S.H, doit en faire préalablement la déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

Considérant que cette déclaration comprend notamment le projet éducatif qui :

- prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs, ainsi que les spécificités liées à l'accueil des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps,
- précise :
  - o La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre,
  - o La répartition des temps respectifs d'activité et de repos,
  - o Les modalités de participation des mineurs,
  - o Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps,
  - o Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur mentionné au premier alinéa, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs,
  - o Les modalités d'évaluation de l'accueil,
  - o Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Considérant que l'enfant est au cœur de l'action de la Ville et que chaque temps de vie (accueil, activités, vie quotidienne, siestes, repas, toilettes...), prend en compte l'enfant dans sa singularité et ses spécificités.

Que les équipes pédagogiques s'attachent à travailler en permanence au service de l'enfant.

### **Préambule :**

Les enfants et les jeunes sont des adultes en devenir. Accueillir ces enfants et jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères, en leur garantissant

une sécurité affective, morale et psychologique, tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur de nos préoccupations aussi, toutes les activités proposées doivent être basées sur les principes du jeu et des loisirs.

### **INTENTIONS EDUCATIVES GENERALES**

La municipalité souhaite développer chez l'enfant et le jeune :

#### **1. L'épanouissement personnel**

- prise de conscience de ses aptitudes et de ses capacités propres,
- pratique d'activités qui favorisent l'expression de la personnalité,
- pratique d'activités qui favorisent des situations de réussite,
- participation à des activités collectives, en ayant le plaisir d'être avec l'autre,
- recherche de pratiques qui favorisent l'initiative de l'enfant,
- accueil et écoute de l'enfant et du jeune.

L'accueil de loisirs, animé par toute une équipe, est un espace collectif qui doit pouvoir permettre aux enfants et aux jeunes de se construire.

#### **2. Le respect de l'individu**

- responsabilisation,
- respect du travail réalisé par soi et pas les autres,
- désir de mieux connaître l'autre,
- avoir le goût de l'effort et du travail terminé.

Les activités proposées aux enfants et aux jeunes seront organisées et orientées de telle sorte qu'en soit exclu tout ce qui propage ou justifie l'individualisme, le racisme etc...

L'accueil et l'écoute de l'enfant et du jeune par l'équipe d'encadrement restent également un point essentiel dans cette notion de respect (respect des valeurs, respect des différences).

#### **3. Éducation et socialisation**

- Le centre de loisirs impose la notion d'accueil collectif. C'est un véritable espace de vie (espace éducatif). L'idée de partage est prédominante (partage des lieux, partage des compétences, partage des découvertes, etc.)

- Néanmoins, il ne suffit pas d'être regroupé pour apprendre à vivre ensemble. L'objectif de la socialisation, en tant qu'objectif prioritaire, impose de proposer un fonctionnement qui multiplie les relations positives à autrui (respect, confiance, solidarité) et qui permet ainsi de développer l'esprit critique des enfants et des jeunes sans avoir recours à la violence.
- L'éducation est laïque, ce qui ne veut pas dire neutre. Elle doit tendre, qu'il s'agisse du temps d'apprentissage ou du temps de loisirs, à ce que les enfants et les jeunes acquièrent des méthodes d'analyse, un esprit critique permettant à chaque personnalité de se développer librement. Elle met chaque enfant citoyen en état de penser, de juger, et d'agir par lui-même.

## **LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### **1. Les locaux**

Les accueils de loisirs sont soumis à un agrément des locaux par la Protection Maternelle Infantile et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **2. Le public visé**

Ce projet vise, dans le cadre des Accueils de loisirs, trois tranches d'âges spécifiques :

En juillet :

- 2 centres pour les enfants âgés de 3 à 6 ans (3 ans révolus et obligatoirement scolarisés),
- 1 centre pour les enfants âgés de 3 à 11 ans (3 ans révolus et obligatoirement scolarisés),
- 2 centres pour les enfants âgés de 6 à 11 ans (6 ans révolus),
- 1 centre pour les enfants âgés de 6 à 16 ans,

En Août :

- 1 centre pour les enfants âgés de 3 à 11 ans (3 ans révolus et obligatoirement scolarisés),
- 1 centre pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (6 ans révolus).

### **3. Les familles**

Elles sont accueillies pour les formalités administratives et recevront un règlement intérieur qu'elles devront signer et seront :

- invitées aux accueils café, fêtes, etc...
- sollicitées pour la récupération de matériaux : cartons, laine, etc...

- sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillées, etc...)
- informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche ou le fonctionnement de la structure.

#### 4. **les équipes d'encadrement**

La commune se réfère aux textes de la Jeunesse et Sports réglementant les accueils de loisirs en termes de quantité et de qualifications des différents intervenants auprès des enfants.

Les accueils de loisirs sont placés sous la responsabilité de directeur stagiaire ou titulaire du BAFD ou du BPJEPS Loisirs Tous Publics. Le directeur est compris dans l'effectif.

Le choix de l'équipe doit être connu de tous. Les animateurs doivent être complémentaires les uns aux autres. Ils devront s'exprimer dans les projets d'animations, qui eux devront répondre aux différents objectifs du Projet Pédagogique initié par le directeur de l'accueil de loisirs.

### **L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

L'objectif est de répondre à des besoins spécifiques et de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap psychique dans nos structures d'accueils de loisirs, pour offrir l'opportunité aux jeunes enfants en situation de handicap de vivre des temps de loisirs partagés en milieu « ordinaire ».

En pratiquant ENSEMBLE des activités culturelles et sportives, les enfants apprendront la tolérance, le respect de leurs différences et la solidarité.

Ce dispositif entre dans une démarche visant à faire reconnaître l'enfant à part entière au sein du groupe en faisant preuve d'égalité et de justice.

Chaque fois que cela sera possible, la Ville facilitera l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein de ses ALSH municipaux.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ce Projet Éducatif afin qu'il puisse servir de base de travail pour l'élaboration des Projets Pédagogiques propres à chaque A.L.S.H.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide** ce Projet Éducatif afin qu'il puisse servir de base de travail pour l'élaboration des Projets Pédagogiques propres à chaque A.L.S.H.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**

